



# LA COOPÉRATION STRUCTURÉE PERMANENTE (CSP)

## APPROFONDISSEMENT DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE

### DAVANTAGE DE SÉCURITÉ POUR L'UE ET SES CITOYENS

À la lumière de l'évolution du cadre de sécurité, la [stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne](#) (SGUE) a permis d'entamer un processus de coopération plus étroite dans le domaine de la sécurité et de la défense. Les États membres de l'UE sont convenus d'intensifier les travaux de l'Union européenne dans ce domaine et ont jugé nécessaire de renforcer la coordination, d'accroître les investissements et d'approfondir la coopération en ce qui concerne le développement des capacités de défense.

Il s'agit du principal objectif de la coopération structurée permanente en matière de sécurité et de défense (CSP), conformément à l'article 42, paragraphe 6, et à l'article 46, ainsi qu'au protocole n° 10, du traité sur l'Union européenne. Grâce à la CSP, les États membres améliorent l'efficacité des moyens mis en œuvre pour relever les défis en matière de sécurité et progresser sur la voie d'une intégration plus poussée et d'un renforcement accru de la coopération en matière de défense dans le cadre de l'UE.

### APPROFONDISSEMENT DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE AU MOYEN D'ENGAGEMENTS CONTRAIGNANTS

La CSP est un cadre et un processus fondé sur le traité, visant à approfondir la coopération en matière de défense entre les États membres de l'UE qui sont capables et désireux de le faire. L'objectif est de développer conjointement les capacités de défense et de les mettre à disposition en vue d'opérations militaires de l'UE. Cela renforcera la capacité de l'UE à agir en tant qu'acteur international en matière de sécurité, contribuera à la protection des citoyens de l'UE et optimisera l'efficacité des dépenses de défense.

La différence entre la CSP et d'autres formes de coopération réside dans la nature juridiquement contraignante des engagements pris par les États membres participants. La décision de participer a été prise volontairement par chaque État membre participant, et la prise de décision reste entre les mains des États membres participants au sein du Conseil. Cela s'entend sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres de l'UE.



*La CSP contribue de façon déterminante au développement de la capacité de l'Europe agir de façon autonome. Elle est essentielle pour le développement de capacités de défense fortes et intégrées pouvant être mises à la disposition de l'UE, qui nous permettront de réagir efficacement aux situations les plus exigeantes.*

**Josep Borrell**

Haut représentant/Vice-président (novembre 2020)

### ÉTAPES EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE COOPÉRATION STRUCTURÉE PERMANENTE

Le 13 novembre 2017, en tant que première étape formelle de la mise en place de la CSP, les ministres ont signé une [notification](#) commune sur la CSP et l'ont remise à la haute représentante et au Conseil. Cette notification comportait une liste de 20 engagements communs plus contraignants dans le domaine des investissements dans la défense, du développement des capacités et de l'état de préparation opérationnelle. Elle comportait également des propositions sur la gouvernance de la CSP et ses principes.

Sur la base de cette notification, le 11 décembre 2017, le Conseil a pris la décision historique d'adopter une décision établissant la CSP et fixant la liste des participants. Un total de 25 États membres ont décidé de participer à la CSP1.

1- The participating Member States are: Austria, Belgium, Bulgaria, Czech Republic, Croatia, Cyprus, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Italy, Ireland, Latvia, Lithuania, Luxembourg, the Netherlands, Poland, Portugal, Romania, Slovenia, Slovakia, Spain and Sweden.

## STRUCTURE ET GOUVERNANCE

La CSP s'articule autour d'une structure à deux niveaux:



• **Niveau du Conseil:** responsable de la direction stratégique générale et de la prise de décision, y compris pour ce qui est de l'évaluation visant à déterminer si les États membres participants respectent leurs engagements. Les actes juridiques sont adoptés à l'unanimité (sauf les décisions relatives à la suspension de la participation d'un membre et à l'entrée de nouveaux membres, qui sont prises à la majorité qualifiée). Seuls les membres de la CSP peuvent voter.



• **Niveau des projets:** les résultats de la CSP seront également mesurés à l'aune des projets qu'elle met en place. Chaque projet sera géré par les États membres qui y participent, sous le contrôle du Conseil. Afin de structurer les travaux, une décision sur les règles de gouvernance générales applicables aux projets a été adoptée par le Conseil le 25 juin 2018.

**Secrétariat de la CSP:** l'Agence européenne de défense (AED) et le SEAE, y compris l'État-major de l'UE, assurent conjointement des fonctions de secrétariat pour toutes les questions ayant trait à la CSP, et constituent un point de contact unique pour les États membres participants et les institutions.

**Mise en œuvre de la CSP:** le 6 mars 2018, le Conseil a adopté une recommandation établissant une feuille de route pour la mise en œuvre de la CSP.

La première **Revue Stratégique de la CSP** a été menée en 2020 et le Conseil a validé, le 20 novembre, des orientations pour la prochaine phase de la CSP (2021-2025) en ce qui concerne l'objectif général, les grands objectifs stratégiques et les processus, ainsi que les incitations pour améliorer la réalisation des engagements plus contraignants, qui restent inchangés.

### Évaluation de la réalisation des engagements plus contraignants

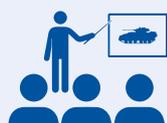


> Chaque État membre participant est tenu de communiquer chaque année un plan national de mise en œuvre, par lequel il informe les autres États membres participants des progrès réalisés en ce qui concerne les engagements contraignants qu'il a pris. Les États membres participants présenteront leurs plans nationaux de mise en œuvre chaque année, conformément à la recommandation sur la feuille de route adoptée par le Conseil le 6 mars 2018.

> Les plans nationaux de mise en œuvre constituent la base du processus d'évaluation décrit dans la décision du Conseil établissant la CSP. Chaque année, le haut représentant présentera au Conseil un rapport annuel sur la CSP fondé sur une évaluation réalisée par le secrétariat de la CSP.

> Sur cette base, le Conseil examinera annuellement si les États membres participants continuent de respecter les engagements plus contraignants. La première de ces évaluations a été adoptée par le Conseil en mai 2019.

### Projets CSP: un processus entre les mains des États membres



> Les projets CSP doivent avoir une claire valeur ajoutée européenne afin de satisfaire les besoins capacitaires et opérationnels de l'Union, conformément aux priorités arrêtées en matière de développement des capacités de l'UE et à l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD). Les projets contribuent à ce que les engagements plus contraignants soient honorés et à ce que le niveau d'ambition de l'UE soit atteint.

> **46 projets:** le 6 mars 2018, le Conseil a formellement adopté le premier ensemble de **17 projets différents**, où figure également la liste des membres de chaque projet. Un **deuxième ensemble de 17 projets** a été adopté par le Conseil le 20 novembre 2018. Un troisième ensemble de 13 projets s'en est suivi le 12 novembre 2019, portant à 47 le nombre total de projets. Le Conseil a décidé de ne pas lancer de nouveaux projets en 2020. En outre, un des 47 projets s'est achevé en février 2020, portant à 46 le nombre de projets en cours de développement.

Il y a actuellement **46 projets CSP**. Ils portent notamment sur le développement des capacités et la dimension opérationnelle, comme la mise en place d'un commandement médical européen, d'un centre de compétences des missions de formation de l'UE, d'équipes d'intervention rapide en cas d'incident informatique, d'une assistance mutuelle dans le domaine de la cybersécurité, d'un dispositif militaire permettant le déploiement de capacités de secours en

cas de catastrophe, d'une surveillance maritime, d'un réseau de surveillance spatiale militaire européen, d'une école interarmées du renseignement de l'UE et d'une formation spécialisée dans le domaine des hélicoptères ainsi que le partage de bases (co-basing), qui permettra d'utiliser en commun des bases, au niveau national et au delà.

Tous les deux ans, il est procédé au lancement d'un processus visant à créer de nouveaux projets. La liste des projets et de leurs participants est mise à jour chaque année par le Conseil, pour le mois de novembre au plus tard. Des critères d'évaluation ont été élaborés par le secrétariat de la CSP en vue d'orienter l'évaluation des propositions de projets des États membres participants. Le Conseil adopte les projets CSP sur recommandation du haut représentant. La recommandation du Conseil de mai 2019 concernant les progrès réalisés en matière de CSP prévoit qu'après 2019, le prochain appel à projets CSP aura lieu en 2021.

### Third States' participation in PESCO projects



> Si la participation à la coopération structurée permanente est réservée aux États membres qui ont pris les engagements plus contraignants, des États tiers peuvent, à titre exceptionnel, être invités à participer à des projets CSP à certaines conditions.

> Ces conditions générales et les procédures connexes ont été adoptées récemment sous la forme d'une décision du Conseil qui comprend un ensemble d'exigences politiques, de fond et juridiques conformes à la nature et aux objectifs de la CSP tout en reconnaissant la valeur ajoutée que des partenaires peuvent apporter aux projets CSP.

> C'est aux membres des différents projets qu'il appartient en premier lieu d'envisager d'inviter un État tiers à participer à un projet donné. S'ils marquent leur accord en ce sens, le coordinateur du projet soumet la demande au Conseil. Les décisions concernant la participation des États tiers seront prises à l'unanimité par les 25 États membres participants à la CSP, conformément à l'article 46, paragraphe 6, du traité sur l'Union européenne.

## LA CSP, INSTRUMENT IMPORTANT POUR LA SÉCURITÉ DE L'UE ET DE SES CITOYENS

- ✓ La CSP constitue à la fois un cadre permanent en vue d'une coopération plus étroite et un processus structuré visant à approfondir progressivement la coopération en matière de défense dans le cadre de l'Union. Elle constituera un moteur d'intégration dans le domaine de la défense.
- ✓ Chaque État membre participant communique un plan concernant les contributions et efforts nationaux qu'il a accepté de fournir. Ces plans nationaux de mise en œuvre font l'objet d'une évaluation à intervalles réguliers.
- ✓ La CSP a pour objectif de contribuer à rendre la défense européenne plus efficace, de renforcer la coopération opérationnelle entre États membres, de relier leurs forces grâce à une interopérabilité accrue et d'améliorer la compétitivité industrielle.
- ✓ La CSP contribuera à renforcer l'autonomie stratégique de l'UE pour ce qui est d'agir seule lorsque c'est nécessaire et avec ses partenaires dans tous les cas où c'est possible. Si la CSP repose sur l'idée selon laquelle la souveraineté peut être mieux exercée dans un contexte de coopération, la souveraineté nationale demeure intacte dans les faits.
- ✓ Les capacités militaires développées dans le cadre de la CSP restent entre les mains des États membres, qui peuvent aussi les mettre à disposition dans d'autres cadres, tels que l'OTAN ou les Nations unies.

## LA CSP DANS LE CADRE D'UN ENSEMBLE COMPLET DE MESURES EN MATIÈRE DE DÉFENSE

La CSP est étroitement liée au nouvel [examen annuel coordonné en matière de défense \(EACD\)](#) et au [Fonds européen de la défense \(FED\)](#). Il s'agit d'instruments complémentaires qui se renforcent mutuellement:



L'EACD, réalisé par l'Agence européenne de défense, aide à déterminer les possibilités de nouvelles initiatives collaboratives par un suivi systématique des projets nationaux de dépenses en matière de défense.



Le FED fournit aux États membres des incitants financiers en vue de favoriser la coopération en matière de défense, de la phase de recherche de capacités à celle de leur développement, notamment de prototypes, grâce au cofinancement par le budget de l'UE. Les projets CSP peuvent bénéficier d'un cofinancement européen accru, qui pourrait s'élever à 30 % - au lieu de 20 % - pour les prototypes.



La CSP développe des projets capacitaires donnant suite aux priorités de l'UE définies par les États membres de l'UE à travers le plan de développement des capacités, en tenant également compte des résultats de l'examen annuel coordonné en matière de défense. Les projets admissibles pourraient aussi bénéficier d'un financement au titre du FED, comme cela a été expliqué ci-dessus.